FORTUNEO VIE

Contrat d’assurance-vie de groupe de type multisupport n° 2135

Notice - Octobre 2023

fortuneo
BANQUE
J’aime ma banque

SOMMAIRE

ENCADRÉ....2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE....3
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP)....3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE....4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT....4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT....4
a. Définition contractuelle des garanties offertes....4
b. Durée du contrat....4
c. Modalités de versement des primes....4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat....4
e. Formalités à remplir en cas de sinistre....5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats....5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées....6
h. Loi applicable et régime fiscal....6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION....7
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie....7
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat....7
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices....8
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES....8
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR....9
6. DATES DE VALEUR....9
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération....9
b. Dates d'effet des opérations....9
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte....9
7. GESTION DU CONTRAT....9
a. Mode(s) de gestion....9
b. Autres opérations....11
8. TERME DU CONTRAT....11
9. MODALITÉS D'INFORMATION....11
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE....12
11. AUTRES DISPOSITIONS....12
a. Langue....12
b. Monnaie Légale....12
c. Prescription....12
d. Fonds de garantie des assurances de personnes....12
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme....12
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)....13
g. Techniques de commercialisation à distance....13
h. Traitement et protection des données à caractère personnel....13
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)....14
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE....15
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT....16

ENCADRÉ

1. Le contrat Fortuneo Vie n° 2135 est **un contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Fortuneo Vie :
- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point **8**[(1)])
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point **2e**[(1)]).

Pour le contrat Fortuneo Vie dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros:
- le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point **3**[(1)]) pour le fonds Suravenir Rendement
- le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point **3**[(1)]) pour le fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3[(1)]).

3. Il existe une participation aux bénéfices sur le fonds en euros à capital garanti Suravenir Rendement calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %.

Pour les fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point **3**[(1)].

4. Le contrat Fortuneo Vie comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point **7**[(1)]. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point **3**[(1)].

5. Les frais prélevés par l'entreprise d'assurance sont les suivants :
- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 0,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - frais annuels de gestion:
    - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
    - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
    - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
    - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
  - 3 % sur quittances d'arrérages
  - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
  - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés (DIC), ou les Documents d'Informations Spécifiques.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point **10**[(1)].

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.
(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances : Fortuneo Vie.
L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.
Le contrat Fortuneo Vie est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP).
L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.
Ce contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R. 141-6 du code des assurances. À l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.
Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :
« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Fortuneo Vie et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.
En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP), quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.
Le siège de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP)

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org
L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) se réunit chaque année en assemblée générale.
À l'issue de sa réunion du 6 juin 2023, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Franz FUCHS, Officier de marine (ER)
Vice-Président : Catherine BARBIER, Chargée d'affaires (ER)
Trésorier : Sandra JOLY, Responsable trésorerie et financement ;
Secrétaire : Philippe EOUZAN, Pompier professionnel.
Membres : Catherine PHILBEE, Responsable comptable (ER) – Benoit CHAPALAIN, Ingénieur en constructions navales – Bernard KERIVEL, Chef d'entreprise (ER) – Pierrick LE THERIZIEN, Gestionnaire de production (ER) – Loïc RENOULT, Cadre commercial (ER) – Bertrand SORRE, Agriculteur (ER).

ER signifie "En retraite"

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : SURAVENIR
Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Fortuneo Vie n° 2135 est un contrat d'assurance sur la vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.
En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe Fortuneo Vie, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Fortuneo Vie offre :
En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

Pour les droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3c**.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par SURAVENIR, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par SURAVENIR. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat Fortuneo Vie qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 100,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres : pour un montant minimum de 100,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100,00 € minimum, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7).
- Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 50,00 €/mois, 50,00 €/trimestre, 50,00 €/semestre, 50,00 €/an). Les versements programmés doivent être répartis sur 20 supports maximum, avec un minimum de 100,00 € par support, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7). L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, …), SURAVENIR se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point **7**). À défaut de précision de la part de l'adhérent SURAVENIR appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.
Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.
Les versements sont exclusivement libellés en euros.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Fortuneo Vie, à savoir :

- en cas de signature manuscrite du bulletin d'adhésion : date de la réception du certificat d'adhésion de son contrat, adressé par voie postale
- en cas de signature électronique du bulletin d'adhésion : date de la signature de ce bulletin.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - Service Gestion Vie – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :
"*Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat* Fortuneo Vie*, que j'ai signée le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (_____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par SURAVENIR de la présente lettre de renonciation.*" Date et signature
Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.
La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.
Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.
L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat Fortuneo Vie.
Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.
La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par SURAVENIR, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.
Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3** ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.
Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance
Les frais liés au contrat Fortuneo Vie et prélevés par SURAVENIR sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 0,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
    - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
    - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
    - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
    - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « Frais de sortie » :
  - 3 % sur quittances d'arrérages
  - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
  - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Énonciation des fonds en euros
Le contrat Fortuneo Vie propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la présente Notice. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence
Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par SURAVENIR. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la présente Notice. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.
Par ailleurs, SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2, ou suspendus.
En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers un fonds à vocation sécuritaire du choix de Suravenir.

Caractéristiques principales des unités de compte
Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés ou Documents d'Informations Spécifiques, prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.
Le Document d'Informations Clés (DIC) ou Documents d'Informations Spécifiques, la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte
Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par SURAVENIR, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés ou Document d'Informations Spécifiques, prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte
- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement 2.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable
La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal
Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).
Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhéré à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent :
- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
  - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
  - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
    - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
    - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

** Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance*

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total :
Les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans * En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées ** À compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	 7,5 % 12,8 %	17,2 %

** Après 8 ans :*
- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €
- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.
*** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat(s) de capitalisation + contrat(s) d'assurance vie) détenus par un même titulaire.*

Modalités d'imposition des rachats
Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :
- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (*À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI*).
N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur le fonds en euros Suravenir Rendement, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).
Pour les droits exprimés en euros des fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion.
Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3c**.
En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.
En cas de sortie totale du fonds en euros Suravenir Rendement (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.
En cas de sortie totale du fonds en euros fonds Suravenir Rendement 2 ou Suravenir Opportunités 2 (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé au minimum une fois par an par SURAVENIR, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.
En cas de sortie totale du fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2 avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Fortuneo Vie, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité
Sans objet

Valeurs de réduction
Sans objet

Valeurs de rachat
La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.
Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

- **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.
À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros :

- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement nette de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 nette de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 nette de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée) ou,

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties Suravenir Rendement (taux de FAG de 0,60 %)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties Suravenir Rendement 2 (taux de FAG de 0,60 %)	994,00 €	988,03 €	982,10 €	976,21 €	970,35 €	964,53 €	958,74 €	952,99 €
Valeurs minimales garanties Suravenir Opportunités 2 (taux de FAG de 3,00 %)	970,00 €	940,90 €	912,67 €	885,29 €	858,73 €	832,97 €	807,98 €	783,74 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

- **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : 100 x (1 – 0,75 %) = 99,2500 UC
- Avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : 100 x (1 – 0,85 %) = 99,1500 UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,2500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») ou de 99,1500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts).

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mise en place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0,75 %)	99,2500	98,5056	97,7668	97,0336	96,3058	95,5836	94,8667	94,1552
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec la mise en place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0,85 %)	99,1500	98,3072	97,4716	96,6431	95,8216	95,0072	94,1996	93,3989

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.
Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.
Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

- Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat du fonds en euros Suravenir Rendement du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais
- les provisions mathématiques des fonds en euros du contrat de groupe au 1er janvier
- les arbitrages entrants, nets de frais
- 96 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers…) hors provision pour participation aux bénéfices
- 96 % de la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées…) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros

Au débit :

- les provisions mathématiques des fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente…)
- les arbitrages sortants
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %
- 96 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers…) hors provision pour participation aux bénéfices
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

- Chaque année, SURAVENIR prélève sur le capital constitué sur chaque fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir opportunités 2 les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, SURAVENIR détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.
Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Fortuneo Vie.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller mandataire.
Il peut également adresser ses réclamations au siège social de SURAVENIR - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail: conseilsurav@Suravenir.fr. Suravenir accusera réception de la réclamation, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.

Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
L'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr.
SURAVENIR est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de SURAVENIR prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances, rubrique "informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :
La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :
La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

· Sur fonds en euros :
Correspond au premier jour ouvrable suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo.
· Sur unité(s) de compte :
Correspond au premier jour ouvré suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo.

On entend par jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et par jours ouvrables les jours du lundi au samedi, hors jours fériés. Les ordres saisis en ligne les dimanches et les jours fériés sont traités le 1er jour ouvré suivant la saisie de l'opération.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.
Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.
Pour la valorisation des supports ETFs, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.
Pour la valorisation des Certificats, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.
Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre les modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat suivants :

- gestion libre
- mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.
En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.
Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- ***Gestion libre***

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 100,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100,00 € excepté en cas de désinvestissement total du support.
Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés
Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.
Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).
Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1er jour ouvré suivant le traitement de la demande.
Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si le contrat arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.
Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.
Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100,00 € seront déclenchés.

Investissement progressif
Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.
Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 200,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.
À noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.
L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.
Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.
Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values
Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.
Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.
La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.
Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif
Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.
La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.
La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.
Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.
Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values
Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100,00 €.
En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.
La demande de mise en place de l'option doit parvenir à SURAVENIR avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

- ***Mandat d'arbitrage (" gestion sous mandat ")***

Sous réserve d'un encours minimum de 300,00 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à SURAVENIR d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi ;

- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, SURAVENIR peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, SURAVENIR prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt du souscripteur.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.
Les caractéristiques du mandat d'arbitrage (" gestion sous mandat ") et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total
À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100,00 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100,00 € avec un minimum de 100,00 € par support d'investissement excepté en cas de désinvestissement total du support. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
  - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
  - si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point **7**).
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés
Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
- si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (" gestion sous mandat ") (point **7**).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100,00 € en périodicité mensuelle, 300,00 € en trimestrielle, 600,00 € en semestrielle ou 1 200,00 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100,00 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 100,00 €.
Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 5 000,00 € ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».
Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance
L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de SURAVENIR, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente
L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.
Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente ;
- annuités garanties ;
- rentes par paliers croissants ;
- rentes par paliers décroissants ;
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme
Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi d'adhérer pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat Fortuneo Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de SURAVENIR. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7b**.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

L'adhérent accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de SURAVENIR et du distributeur du contrat, relative à son adhésion au contrat Fortuneo Vie (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisé déposé par SURAVENIR ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.
L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.
En adhérent au contrat Fortuneo Vie, l'adhérent reconnait que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.
L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.
Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.
La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.
Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.
Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre SURAVENIR et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Fortuneo Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par SURAVENIR à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à SURAVENIR en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.
La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.
En application de ce cadre légal, SURAVENIR préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par le souscripteur sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant.

SURAVENIR se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; SURAVENIR informera le souscripteur de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, le souscripteur, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour SURAVENIR et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même.
Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que SURAVENIR n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que SURAVENIR recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que SURAVENIR recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même
- permettre à SURAVENIR et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
    - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
    - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'assuré ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
    - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
    - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :
Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.
Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », SURAVENIR a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à SURAVENIR de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.
Si la résidence fiscale se trouve hors de France, SURAVENIR peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.
En tant qu'Institution financière, SURAVENIR n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.
Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm).

SURAVENIR attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, SURAVENIR est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. SURAVENIR ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

SURAVENIR rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer SURAVENIR de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet…) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par SURAVENIR qui l'informe, conformément à la règlementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou règlementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.
Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.
L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.
Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.
Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est SURAVENIR qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP), les réassureurs ou co-assureurs, toute société du groupe Crédit Mutuel Arkéa, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
SURAVENIR conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles SURAVENIR est tenue.
L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : SURAVENIR - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@Suravenir.fr
Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com
L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.
Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.Suravenir.fr
L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Intégration des risques en matière de durabilité
Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 "SFDR" définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».
Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.
Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : https://www.Suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales
Le présent contrat est soumis aux exigences de l'**article 8** du règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Ce contrat promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, en proposant notamment un ou plusieurs supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable.
Ces caractéristiques environnementales et sociales ne seront respectées que si l'investissement est effectué dans au moins un des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant comme objectif l'investissement durable et qu'au moins un de ces supports d'investissement est conservé durant la période de détention du contrat.
Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales, sociales, ou l'objectif d'investissement durable poursuivi par ces supports d'investissement sont disponibles au sein des annexes précontractuelles et documents accessibles en suivant le lien: https://reglementaire-priips.Suravenir.fr

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?
Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances[(1)] et plus particulièrement l'article L 132-8 et L 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.
En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil
Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?
L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?
La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. ***Exemple*** *:* une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par l'adhérent.

- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. ***Exemple*** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

- **la clause dite "générale" :**

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".
En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès ;
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants) ;
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

- **Une désignation nominative des bénéficiaires :**

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

  - l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse) ;
  - la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X …, à hauteur de 70 %, Madame Y…, à hauteur de 30 %).

Notre conseil
En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.
Par exemple : "Monsieur Jean X, né le …, à défaut Madame Marie X, née le…, à défaut mes héritiers…". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?
L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.
À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).
Notre conseil
Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce…

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?
Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.
Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.
Notre conseil
Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?
Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.
La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.
(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Fortuneo Vie, ainsi que leur compatibilité avec un mode de gestion, leur catégorisation au sens du règlement SFDR et l'obtention d'un ou plusieurs labels suivi par Suravenir.

Le Document d'Informations Clés (DIC) ou le Document d'Informations Spécifiques, la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Catégorisation SFDR

La présentation des supports d'investissement ci-dessous contient une colonne intitulée « Catégorisation SFDR » laquelle regroupe les informations suivantes :
Les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et répondant aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 8 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable et répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 9 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable mais n'étant pas des produits financiers au sens du Règlement SFDR sont signalés par les lettres « ID ».

Le tableau ci-dessous contient la proportion de chacune des catégories de supports d'investissement susvisées par rapport au nombre total de supports d'investissement référencés au sein du présent contrat :

Art. 8	Art. 9	ID
72,44%	8,43%	0,00 %

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Suravenir en suivant le lien :
https://reglementaire-priips.suravenir.fr

Labellisation des supports d'investissement

Les supports d'investissement présentant au moins un label pris en compte par Suravenir sont signalés par un « • ».
Pour plus de détails sur le(s) label(s) par support d'investissement, vous pouvez consulter le site internet de Suravenir en suivant le lien: https://reglementaire-priips.suravenir.fr

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS **SURAVENIR RENDEMENT** Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %. Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	●	●
FONDS EN EUROS **SURAVENIR OPPORTUNITÉS** Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %. Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités est non éligible aux investissements par arbitrages. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	●	
FONDS EN EUROS **SURAVENIR RENDEMENT 2** Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	●	●
FONDS EN EUROS **SURAVENIR OPPORTUNITÉS** 2 Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement 2, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 est non éligible aux investissements par arbitrages. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	●	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	●	●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	●	●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVESTMENT FUNDS 2 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B	LU2066958898	●		Art. 8	●
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	●		Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	●	●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST TOP ASIA LC	LU0145648290	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND A-ACC-EUR	LU0261946445	●	●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE A ASIA EQUITY FD	LU0069452877		●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN PUSD	LU0155303323	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-PACIFIC FUND A	LU0049112450		●	Art. 8	●
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GIF -ENHANCED ALL CHINA	LU0348804922		●		
ACTIONS CHINE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS HONK KONG CHINA FUND	IE0004866889		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS CHINA EQUITY	LU0823425839		●	Art. 8	●
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA FOCUS FUND A	LU0173614495		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS	MANSARTIS GESTION	DPAM CAPITAL B EQUITIES US DIVI	BE0947853660		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICAN GROWTH FUND A	LU0077335932		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS AMERICAN GROWTH	LU0275692696		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	OFI INVEST LUX	OFI INVEST ESG US EQUITY R EUR	LU0185495495	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE ISR P	FR0010547059	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BNP PARIBAS AM	BNPP SUS US VAL MULTI FAC EQ H	LU1458428163		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY AMERICA FD EUR HEDGED	LU0945775517		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	LU1829221024	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - PIONEER US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH A EUR C	LU1883854199	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	NATIXIS ACTIONS US GROWTH R-H	FR0011010149		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQ AT H2	LU0933100983		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQUITY AT	LU0933100637		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	LU0171296865		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR ACTIONS US L AI	FR0013342318		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	LU0171298648		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US SMALL & MID CAP	LU0248178732		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS US SMALL CAP H	LU0251806666		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS US SMALL CAPCLASSIC EURR	LU0823410724	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST-SRI NORDEN EUROPE A	LU1490785091		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	J.CHAHINE CAPITAL	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE R	LU0323041763	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE A	FR0010863688	●	●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CITYZEN R	FR0000989410	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO OPAL 4CHANGE EQUITY EUROPE	FR0007075155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU0284396289	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR P	FR0010547067	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY FUND A ACC EUR	LU0094541447	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH SE	LU0920839346		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA A	LU1907595398	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES EUROPE EQUI	LU1019963369		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE OPPORTUNITES A (C)	FR0000170318		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU C EUR CAPITALISATION	LU1235104293	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQ EUR C	LU1313771856		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC AM	DELUBAC PRICING POWER	FR0010223537		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST EU EQUITY HC LC	LU0145634076		●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A EUR	LU1102959951	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0048578792	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE EUROPE EQ FD A	LU0088814487		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC GREEN IMPACT A	FR0010178665	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES N	FR0013379328	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A ACC EUR	LU0119750205	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR	LU0138821268	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY A EUR	LU0053685029		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE SUSTAINABLE EQUITY A	LU1529808336		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE ACTIONS SRI	FR0013221116		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF ALGO SUSTAINABLE LEAD	DE0007045437		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	UNIGESTION SA	UNI-GLOBAL - EQUITIES EUROPE AA	LU1705548763		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AWF FRAMLINGTON EUROPE EX-UK M	LU1937143664		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUR MID CAP EQ AT (EUR)	LU1505875226		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE SMALL CAP CLASSIC CAPITALISATION	LU0212178916	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU1366712518	●	●		
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND AVENIR EUROPE NC	LU0675297237	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	●	●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI C	FR0000994782		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE SMALL CAPS SUSTAINABLE B CAP	BE0058185829	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES P	FR0010256396	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN SMALLER CIES FD A	LU0061175625		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	●		Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007052782	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	FR0000447864		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP FRANCE ISR CLASSIC D	FR0010077859		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	COV{A FINANCE	COVEA ACTIONS SOLIDAIRES C	FR0010535625		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA D	FR0000988792	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITÉS P	FR0000447609	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST FRANCE EQUITY R	FR0011093707	●			
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SWISS LIFE GESTION PRIVÉE	VALFRANCE P	FR0000973711	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FAMILLES & ENTREPRENEURS (EUR) P	FR0007082060	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PME AC	FR0011631050	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS R	FR0010042176	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FR0000442949	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA INITIATIVES PME SICAV A	FR0011315696		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA SMALL CAPS A	FR0000422859		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION PME R	FR0011707488		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS INDIA EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823428346	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542		●		
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ THEMATICA AT EUR	LU1981791327	●		Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION OXYGÈNE P	FR0013373214	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS	VALEUR INTRINSÈQUE P	FR0000979221	●	●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	●		Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT FUND A EUR ACC	LU1854107221	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA ACT SOCIAL PROGRESS A	FR0007062567		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS A CAPITALISATION EUR	LU1557118921	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST BEYOND GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES FUND A-USD	LU0048584097	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND WORLD (R) EVOLUTIONS NC EUR	LU1897556517	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY AC EUR	LU0573559563	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD ESG LEADERS EXTRA (DR) UCITS ETF ACC	LU1792117779	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL LOW VOL EQUITY CLASSIC CAPITALISATION	LU0823417810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP	BE0058652646	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY OPPORTUNITIES A EUR	LU1160358633	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HUMAN CAPITAL A EUR	LU2221884310	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM INVEST FUNDS GLO SEL A ACC	LU0157178582		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-EUR	LU0832436512	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0605515377	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS A (ACC)	LU0261951957		●		
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS FUND A	LU0099575291		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	LU1670710075	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD JAPAN C	FR0010983924	●		Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT	LU1143164405		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF DAILY HEDGED TO EUR DIST	FR0011475078	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS JAPAN EQUITY CLASSIC H EUR CAPITALISATION	LU0194438338	●	●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	●	●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE JAPAN EQUITY F A	LU0069452018		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON AC EUR	FR0000004012	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET JAPANESE EQ SELECT P J	LU0176900511		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	UBS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURGSA	SNAM JAPAN EQUITY RESP. AHC	LU1861469051		●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF ACC EUR	FR0010429068	●		Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EMERGING MARKETS A CAPITALISATION EUR	LU0327689542	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND) LIMITED	BARINGS EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - BARINGS GLOBAL EMERGING MARKETS FUND CLASS A EUR INC	IE0004850503	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EMERGING EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823413074	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU2051469034		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	OFI INVEST LUX	OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING EQUITY R	LU0286061501	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	STATE STREET GLOBAL ADVISORS EUROPE LIMITED	SSGA LUXEMBOURG SICAV - STATE STREET EMERGING MARKETS ESG SCREENED ENHANCED EQUITY FUND P EUR	LU1648467097	●	●		
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÉRES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR	LU0390137031		●		
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL AGRIB NC	LU0273147594		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	CM-CIC AM	CM-AM INDICIEL JAPON 225	FR0010415448		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EMER EUROP MIDDLE EAST&AFRICA	LU0303816705		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR INVEST GLOB LIFESTYL A ACC	LU1989767253		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS A EUR ACC	LU1653748860	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	THEMATICS AAA EUROPEAN SÉLECTION RC	FR0010058529	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WATER ESG FILTERED (DR) UCITS ETF DIST	FR0010527275	●		Art. 9	
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CA INDOSUEZ GESTION	INDOSUEZ OBJECTIF TERRE C	FR0013443371		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	LU0164455502	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INITIATIVE RC	FR0013334380	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION AC	FR0000982449	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ACT4 GREEN FUTURE OFI ACTIONS MONDE DURABLE	FR0010508333	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE RC	FR0013267150	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A.	VONTOBEL FUND - CLEAN TECHNOLOGY B EUR	LU0384405600	●		Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2	LU0171289902	●	●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY TRANSITION P EUR	LU0280435388	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498		●		
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND S ACC HEDGED EUR	LU0523222866	●	●		
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND A EUR ACC	LU1665237704	●	●		
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA OR & MATIERES PREMIERES C	FR0010011171		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0075056555	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	PICTET AM EUROPE	PICTET HEALTH P	LU0255978776		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	FR0010909531	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AT (H2-EUR)	LU1548497772	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMIRAL GESTION	SEXTANT TECH A	FR0011050863		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - DIGITAL ECONOMY A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU1684369710	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SWITZERLAND FUND A (D)	LU0054754816		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	FR0012316180	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	FR0010214213	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY EURO CORE A EUR	LU1730854608	●		Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE P	FR0010108662	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO A	FR0011360700	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EUR CONVICTION C	FR0000449431		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256840447	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	●	●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROLAND B CAP	BE0058182792	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	FR0010505578	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVÉE ESG P	FR0013466133	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS ESG P	FR0010636407	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY	LU0238202427		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND OPPORTUNITIES EUROPE N	FR0010627851	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR R	FR0013185576	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR EURO L AI	FR0013345758		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI R	FR0010830240	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS R	LU2052475568	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE IMPROVERS R	FR0012144590		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANSARTIS GESTION	MANSARTIS ZONE EURO ISR C	FR0007495601		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF MÉTROPOLE EURO SRI A	FR0010632364		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EURO EQUITY R	FR0013275112	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACCUMULATION EUR	LU0106235376	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR D	FR0010546937	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP EURO	FR0010077172		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC	FR0010666560	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	●		Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364	●		Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND AVENIR SMALL CAP NC	LU1611031870	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR D	FR0010546911	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX	ODDO BHF EXKLUSIV: POLARIS DYNAMIC CR-EUR	LU1849528234	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME E	LU0184634821		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN VALEURS C	LU1100076550	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VENASQUO CLASS B SHARES EUR	LU1526313249	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS RC	FR0010557967	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EQUITY EURO SOLVE A EUR	FR0013219243	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIFS 360 A	FR0011153014	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CLUB F	FR0010537423	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS	FR0010738120		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA PENSION FUTURE R	FR0013215266		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR	LU0465917044	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	FR0007021563	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FR0011070358	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE DE L'ARC	ARC SKYLINER C	FR0011440460		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND FUTURE FOR GENERATIONS N	FR0010289660	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SELECT FLEXIBLE A	FR0007036926	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR	LU0432616901	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	FR0010564351	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO CONVICTIONS ESG P	FR0007085691	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE VALEUR A EUR ACC	LU2358392376	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT A	FR0010985945	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	●			
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE A EUR ACC	LU1744628287	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE P	FR0010292920	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - DIVERSIFIED GROWTH FUND A ACC EUR	LU1402171232	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	LU0352312184	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BLACKROCK LUX	BGF ESG MULTI ASSET FUND	LU0093503497		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC MIX EQUILIBRE A	FR0007003868	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) SUSTAINABLE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1900799617	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CM-CIC AM	CM-AM ALIZES TEMPERE RC	FR0010359323		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	LU1907594748		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FR0000988594	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	HAAS GESTION	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	FR0010487512		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957239	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND E ACCUMULATION EUR	LU0243957742	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO 4CHANGE MODERATE ALLOCATION F EUR	FR0011276617	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV R-T	LU0564184074	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	FR0012355139	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE P	FR0010308825	●		Art. 8	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	LU1670724373	●	●	Art. 8	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	●	●	Art. 8	
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	●	●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL MULTI ASSET INCOME FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0987487336	●	●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY GLOBAL MULTI ASSET IN	LU1116430247		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	AMPLEGEST	AMPLEGEST LONG SHORT AC	FR0013203650		●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART C	FR0010174144	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR ACC	FR0010149179	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	●	●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	●	●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI L/S	FR0013180122	●	●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE FUND B EUR CAP	LU0616900774		●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990		●		
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - VOLATILITY EURO A EUR (C)	LU0272941971	●	●		
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - VOLATILITY WORLD A EUR HGD (C)	LU0442406889	●	●		
AUTRES	BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100% OR	NL0006454928	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O ADAGIO SP EUR-R C	FR0013534898	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O ADAGIO SP EUR-SR C	FR0013535077	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MODERATO SP EUR-R C	FR0013535283	●		Art. 8	
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MODERATO SP EUR-SR C	FR0013535176	●		Art. 8	
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTIBONDS SP SREUR C	FR0013536109	●		Art. 8	●
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTISTRATEGIES SP R C	FR0013535408	●		Art. 8	
AUTRES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ CONVERTIBLE BOND AT EUR	LU0706716387		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS AM	BNPP CONV. EUROPE CLASSIC P	FR0010028761		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE	DNCA CONVERTIBLES EUROPE R	FR0010678359	●			
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	●	●		
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLE ESG P	FR0010771055	●	●		
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	FR0010858498	●		Art. 8	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF CONVERTIBLE GLOBAL CR-EUR	LU1493433004	●			
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONV GBL WORLD P	FR0011167402		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	FR0013277571		●		
FONDS À CAPITAL PROTÉGÉ	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS PROTECT P	FR0013523263	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	●			
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI TERRITOIRES AVENIR	FR001400A217	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	HSBC REIM	SCPI ELYSEES PIERRE	QS0002005300	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE AM	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE)	OP1210807758	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	NOVAXIA INVESTISSEMENT	SC NOVAXIA R PART A	FR0014002KE1	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	OPCI PREIMIUM B	FR0013228715	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI CAP SANTE	FR0014009IF7	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	●			
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	●			
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC REAL ESTATE F	FR0011885797	●		Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF ACC	LU1829218749	●	●	Art. 8	●
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIES CLASSIC HEDGED EUR CAPITALISATION	LU1931957093	●	●	Art. 8	●
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A.	VONTOBEL FUND - COMMODITY H (HEDGED) EUR	LU0415415636	●		Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - INDUSTRIE & MÉTAUX	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS R	FR0014008NN3	●	●	Art. 8	●
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182	●	●	Art. 8	
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG P	FR0013440153	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU 2027 R ACC EUR	FR0013505450	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS AUTRES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL IBR A	LU1790047804		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL EURO AGGREGATE 35 ESG P	FR0010485250		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EURO BOND FUND A	LU0048579097		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG P	FR0011034818	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO BOND SHORT TERM 1-3	LU1221649186		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR ACC	FR0010149120	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	NATIXIS IM	OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BD R	FR0000003196		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB ETF ACC	LU1829219127	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK LUX	BSF ESG EURO CORPORATE BOND A2	LU1908247056		●	Art. 9	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R EURO CREDIT F	FR0010807107	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO CREDIT ST R	FR0011799931		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF FLEXIBLE BOND A EUR ACC	LU0336084032	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	FIDEAS CAPITAL	CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE C	FR0010962167		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	●	●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH YIELD FUND A-DIST-EUR	LU0110060430	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD ESG P	FR0010560037	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD	LU1073005974		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS EURO INFLATION BOND A	LU0201576401		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	●		Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL	LU1434523012		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0337577430	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-DIST-USD	LU0048582984	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUSTAINABLE STRAT BD A HEDGED	LU0594300682		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLO TL RT FD N EUR	LU0294221253		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)USD	LU0170477797	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	LU1670719613	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE CARBON IMPACT GLOBAL GOVERNMENT BONDS R	FR0010225052	●		Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN GBP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS FLEXIBLE BOND	LU1345484874		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL STRATEGIC BONDS A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU0746604288	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL BD OPPORTUNITIES SU A	LU2081629425		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA GLOBAL INFLATION SD HEDGE	LU1353950725		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS A CAPITALISATION EUR	LU0266009793	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A	LU0238205289		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET EM LOCAL CURRENCY	LU0340553949		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY P	LU0280437673		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN B ACC EUR HEDGED	LU0177222121	●	●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND A EUR (C)	LU0907913460	●	●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS A EUR H	LU1160351208	●	●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBAM EM SUSTAI CORP BOND AHC EUR	LU1668157545		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	●	●		

fortuneo
BANQUE

J'aime ma banque

Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie proposé par Fortuneo.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Trinity - 1 Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie. Courtier en assurance n° ORIAS 07 008 441.

SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).